

# COMPTE-RENDU

## du Conseil Municipal

### séance du 13 décembre 2018

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

#### **PRÉSENTS :**

Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Hassan FERE, **Maires Adjoints.**

Madame Sylvie CARADONNA, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle PRUVOST, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Dominique FAGES, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Pascale BIBAL, Monsieur André THÉNAULT, Madame Melissa BAUDART, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Madame Maria ALVES, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Christian CARLIER, Monsieur Franck ROLLAND, **Conseillers Municipaux.**

#### **POUVOIRS :**

Monsieur Steve POTIER donne pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE  
Madame Dominique FAGES donne pouvoir à Madame Axelle BRIDOUX  
Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL  
Madame Sylvie HARDY donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER  
Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Monsieur David BARQUERO  
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE  
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Monsieur Guy De Miras

#### **MINUTE DE SILENCE**

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes d'une attaque terroriste au cœur des marchés de Noël de Strasbourg.

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**"Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance."**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Pascale BIBAL, comme Secrétaire à cette réunion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU**

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le Compte rendu ne reprend pas systématiquement leurs interventions.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 9 Novembre 2018 **est approuvé après le vote suivant** :

**22 pour dont 6 pouvoirs (Groupe majoritaire + Monsieur Rolland)**  
**9 abstentions (Messieurs SICRE DE FONTBRUNE et BROCHARD, Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, GREZE, Madame GINGUENÉ et Monsieur CARLIER)**  
**4 absents (Monsieur BARQUERO, Madame BAUDART, Madame LASSIETTE, Monsieur FERRO)**

# **ORDRE DU JOUR**

Arrivée de Monsieur BARQUERO David et de Madame BAUDART Melissa à 19 h 05.

## **DÉSIGNATION D'UN DÉLÈGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33, vu l'article 32 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, vu le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 relatif au Comité Techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 6 stipulant « qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la Collectivité territoriale ou de l'établissement, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours », vu la délibération du 11 Avril 2014 désignant les délégués du Conseil Municipal au Comité Technique, vu la délibération du 4 Avril 2018 fixant le nombre de membres du Comité Technique, considérant que le décès de Madame Obélério entraîne la vacance d'un poste de Délégué Titulaire au sein du Comité Technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame MALAGON-RUIZ MARIA comme déléguée titulaire au sein du Comité Technique.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DÉSIGNATION D'UN DÉLÈGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33, vu l'article 33 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, vu le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 relatif au Comité Techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 6 stipulant « qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la Collectivité territoriale ou de l'établissement, il y est pourvu par la par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours », vu l'article 34 du décret 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, précisant que les dispositions du précédent

paragraphe s'applique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, vu la délibération du 11 Avril 2014 désignant les délégués du Conseil Municipal au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, vu la délibération du 4 Avril 2018 fixant le nombre de membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, considérant que le décès de Madame Obélério entraîne la vacance d'un poste de Délégué Suppléant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur André THÉNAULT, comme délégué suppléant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES**

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :**

#### **Suppressions de postes :**

- Liées aux transferts des personnels vers la CCPMF et la CARPF
- Liées aux avancements de grade. Les postes correspondant aux avancements de grades, promotions internes et intégrations directes ont été créés au conseil municipal de juin 2018. Les agents ont été nommés en septembre 2018.
- Liées aux mises en stage et recrutement par voie de mutation. Les postes ont été créés aux conseils municipaux de septembre et novembre 2018. Les postes supprimés sont liés aux départs en retraite et mutation.

**Le Comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 novembre 2018.**

<b>Motifs</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre</b>	<b>TC ou TNC</b>
<b>Transfert CCPMF (interco)</b>	Adjoint administratif	2	TC
Transfert CCPMF (interco)	Adjoint administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Transfert CCPMF (interco)	Technicien	1	TC
Transfert CCPMF (interco)	Technicien Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Transfert CCPMF (interco)	Agent Maitrise Pal	1	TC
Transfert CCPMF (interco)	Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC
Transfert CCPMF (interco)	Adjoint animation Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Transfert CCPMF (interco)	Éducateur de jeunes enfants	1	TC
<b>Transfert CARPF (interco)</b>	Éducateur des APS	5	TC
Transfert CARPF (interco)	Éducateur Pal 1 <sup>°</sup> Classe APS	1	TC

Transfert CARPF (interco)	Adjoint technique Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
Transfert CARPF (interco)	Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Transfert CARPF (interco)	Adjoint technique	1	TC
Transfert CARPF (interco)	Éducateur de jeunes enfants	1	TC
Transfert CARPF (interco)	Auxiliaire de Puériculture Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC
Transfert CARPF (interco)	Adjoint d'animation	1	TC
<b>Avancement de grade</b>	Rédacteur	1	TC
Avancement de grade	Adjoint administratif	1	TC
Avancement de grade	Technicien	1	TC
Avancement de grade	Agent de maîtrise	1	TC
Avancement de grade	Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	TC
Avancement de grade	Adjoint technique	3	TC
Avancement de grade	Gardien brigadier	1	TC
Avancement de grade	Agent spécialisé Pal de 2 <sup>ème</sup> classe des Écoles maternelles	8	TC
Avancement de grade	Adjoint d'animation	1	TC
<b>Promotion interne</b>	Adjoint technique pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
<b>Intégration directe</b>	Agent spécialisé Pal de 1 <sup>ère</sup> classe des Écoles maternelles	1	TC
Intégration directe	Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
<b>Mise en stage (sur autre grade)</b>	Animateur	1	TC
Mise en stage (sur autre grade)	Animateur Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Mise en stage (sur autre grade)	Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Mise en stage (sur autre grade)	Adjoint d'animation Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
<b>Recrutement par mutation (sur autre grade)</b>	Technicien Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES**

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :**

#### **Créations de postes :**

- Création d'un poste d'agent de maîtrise afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au service Scolaire, Enfance, Jeunesse.

- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au service Scolaire, Enfance, Jeunesse.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services pour le travail effectué et plus particulièrement les services financiers et sa Directrice.

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE, Maire Adjointe chargée des Sports, Manifestations sportives, Finances et Budget, vu L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics, vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, considérant que dans les Communes de 3.500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

### **INTRODUCTION**

#### **1 – Le cadre légal**

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et de dispositions diverses de facilitation de la gestion des collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

L'article D. 2312-3 du CGCT prévoit que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

**1°** Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

**2°** La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

**3°** Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune.

Le rapport d'orientations budgétaires est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

## **2 – Le but du rapport d'orientations budgétaires**

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2019 viennent juste d'être présentées ; elles ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être modifiées jusqu'au moment du vote en décembre 2018. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Un événement d'importance pour la Ville de Villeparisis est survenu en 2018 :

- la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers (- 30% cette année, - 65 % en 2019), dont la question de la compensation reste posée : le gouvernement a toujours affirmé qu'elle serait entièrement compensée pour les communes ; néanmoins, à ce jour, les modalités et le calendrier de cette compensation sont inconnus.

C'est donc dans un contexte toujours plus difficile que la Commune de Villeparisis doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

### **I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL**

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint 3,7% en 2017 (3,2% en 2016). Cette dynamique de croissance est due au rebond de la production industrielle, à une constante hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2016, et aux changements récents de la politique fiscale américaine (baisses d'impôts des entreprises et des ménages).

Cependant, alors que le FMI (Fonds Monétaire International) prévoyait une croissance de 3,9% pour 2018, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) vient d'abaisser cette prévision (à 3,7%) ainsi que ses chiffres pour la plupart des pays du G20 (sauf les États-Unis et la Chine), mettant en avant le regain de tensions commerciales, le resserrement des conditions financières lié à la sortie des politiques monétaires accommodantes, les risques politiques accrus (en particulier en Europe, notamment au Royaume-Uni et en Italie) et le retour des risques financiers, dix ans après la crise.

Pour la zone euro, l'OCDE prévoit une hausse du PIB de 2% seulement cette année (2,4% en 2017), et de 1,9 % en 2019. La France, après avoir atteint 2,3 % en 2017, reculerait à 1,6 % cette année. La croissance du Royaume-Uni, affectée par le Brexit, devrait poursuivre son ralentissement à 1,3 % cette année, après avoir atteint 1,8% en 2017. L'Allemagne, qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics depuis 2014, affiche cette année encore une croissance supérieure à 2%. Cependant, cette bonne santé s'explique notamment par sa politique de dépenses modérée (peu d'investissements réalisés). Aux États-Unis, alors que la croissance flirtait ces dernières années autour de 2%, elle devrait en 2018 atteindre et même dépasser les 4%. Le taux de chômage a baissé à 3,8% en mai. Néanmoins, l'euphorie actuelle tient en grande partie à la baisse drastique de l'impôt sur les sociétés votée fin 2017, qui est allée directement grossir les profits des entreprises. Pourtant, cette décision hypothèque



l'avenir. En effet, en un an, les recettes publiques ont déjà chuté d'un tiers. Le déficit budgétaire explose littéralement et aura doublé d'ici 2020. Alors que les baisses d'impôts et la croissance devraient attirer les capitaux, les investissements étrangers ont malgré tout fortement baissé, notamment à cause des barrières douanières.

La Russie devrait connaître une croissance de 1,8%, contre 1,5% en 2017. Cependant, par rapport aux précédentes prévisions, le rouble va être légèrement plus faible et les sorties de capitaux plus élevées au cours des 12 prochains mois, en raison notamment des nouvelles sanctions américaines. En Chine, la croissance a été en 2017 de 6,9%, grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures et dans l'immobilier. Toutefois, la croissance devrait se heurter à la volonté de réduire les surcapacités industrielles, de dégonfler la dette publique et privée chinoise (qui dépasse 250% du PIB), et d'éviter que ne s'envolent encore davantage les prix de l'immobilier dans les grandes villes. L'économie chinoise doit aussi faire face au combat du gouvernement contre la pollution : depuis plusieurs mois, des dizaines de milliers d'usines du nord du pays ont dû fermer ou réduire leur production. Ces mesures, couplées au bras de fer commercial avec les États-Unis, induisent une prévision de croissance pour 2018 de 6,5%.

Enfin pour l'Inde, après une croissance de 7,1% en 2016 et de 6,7% en 2017, le PIB devrait s'élever à 7,3% en 2018, faisant du pays le nouveau moteur de l'économie mondiale. L'introduction d'une taxe nationale sur la vente des marchandises et des services et le flux d'investissements étrangers ont dynamisé le pays, dont la population demeure néanmoins très pauvre.

## II. LE CONTEXTE NATIONAL

### A. Prévisions budgétaires nationales

En 2017, la croissance française a été plus dynamique que prévu, atteignant un taux inédit depuis dix ans : 2,3 % (1,1% en 2016). Toutefois elle devrait ralentir en 2018 et s'établir à 1,6%, pour diverses raisons : le « contrecoup » de la croissance vigoureuse de 2017, une consommation des ménages en baisse, l'impact des grèves dans les transports, ainsi que d'autres facteurs internationaux tels que la forte remontée des prix du pétrole, la hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies, le renforcement des tensions protectionnistes, les craintes sur la politique monétaire et l'inflation, ou encore les incertitudes politiques en Europe.

La croissance plus faible, ainsi que la reprise de la dette de SNCF Réseau, vont empêcher la France de tenir son objectif de 2,3% de déficit public en 2018 ; celui-ci devrait être de 2,6%, soit le même niveau qu'en 2017. Pour 2019, le projet de loi de finances prévoit un déficit de 2,8%. Cette augmentation sera due notamment à la transformation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en réduction de cotisations patronales (20 milliards d'euros).

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est aujourd'hui établie à 2.323 milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,6% du PIB. Le gouvernement prévoit que ce taux devrait baisser de 6 points d'ici 2022.

### Les grandes lignes du projet de loi de finances 2019 sont :

- Augmentation du pouvoir d'achat (plus de 6 milliards d'euros) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019 ;
- Travail : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9% en 2018) ; les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de

l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes ;

- Protection : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés ; les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés ;
- Avenir : un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression programmée de 1.800 postes), la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement ; la transformation en profondeur de l'action publique s'accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'État et de ses opérateurs (objectif de 50 000 suppressions d'emplois d'ici 2022), ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

Il est à noter que pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

### **La suppression de la taxe d'habitation**

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt. Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

La suppression de la Taxe d'Habitation ayant été décidée pour faire suite à une promesse de campagne du candidat à la présidence, celle-ci a été mise en œuvre unilatéralement sans s'inscrire dans une démarche globale de revue de la fiscalité locale. Ainsi, le Projet de Loi de Finances 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019.

À ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/BUR du printemps dernier et qui sont :

- Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale),
- Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec là aussi un mécanisme de compensation entre les communes sur dotées et sous dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux),
- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépens des communes ne peut être écarté.

### **La réforme de la TFPB**

Ce début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1er janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.



Toutefois le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué dans une réponse ministérielle qu'aucune réforme des locaux d'habitation n'était à ce jour envisagée, le gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs 1970.

À tous ces éléments nous pouvons rajouter :

- L'impact du Protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018 et sera réactivé à compter de 2019,
- Le programme de suppression des taxes à « faibles rendement », le gouvernement a commencé à supprimer certaines taxes qu'il considère comme peu rentable, il a ainsi été un temps envisagé de supprimer la taxe sur les pylônes électriques dont bénéficient les communes.

## **B. Conséquences pour les collectivités**

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers État-Collectivités (qui concerne toutes les collectivités et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal, en 2016, ont été supérieures à 60 millions d'euros, et sont soumises à un niveau maximal d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement fixé à 1,2 % par an pendant trois ans) et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le projet de loi de finances 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités locales. Les concours financiers de l'État aux collectivités sont stables par rapport à 2018. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,9 milliards €. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour les communes et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions € du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local. Les régions devraient quant à elles bénéficier de 166 millions € supplémentaires.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages. La question des 20% de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi.

## **III. LES GRANDES ORIENTATIONS DE 2019**

C'est dans un contexte une nouvelle fois contraint que les orientations 2019 de la Ville de Villeparisis doivent être déterminées afin d'élaborer un budget sincère. Il répondra à une exigence de qualité de services à la population et d'aménagement de la commune en prenant en compte l'évolution institutionnelle de notre environnement et en répondant aux objectifs politiques suivants :

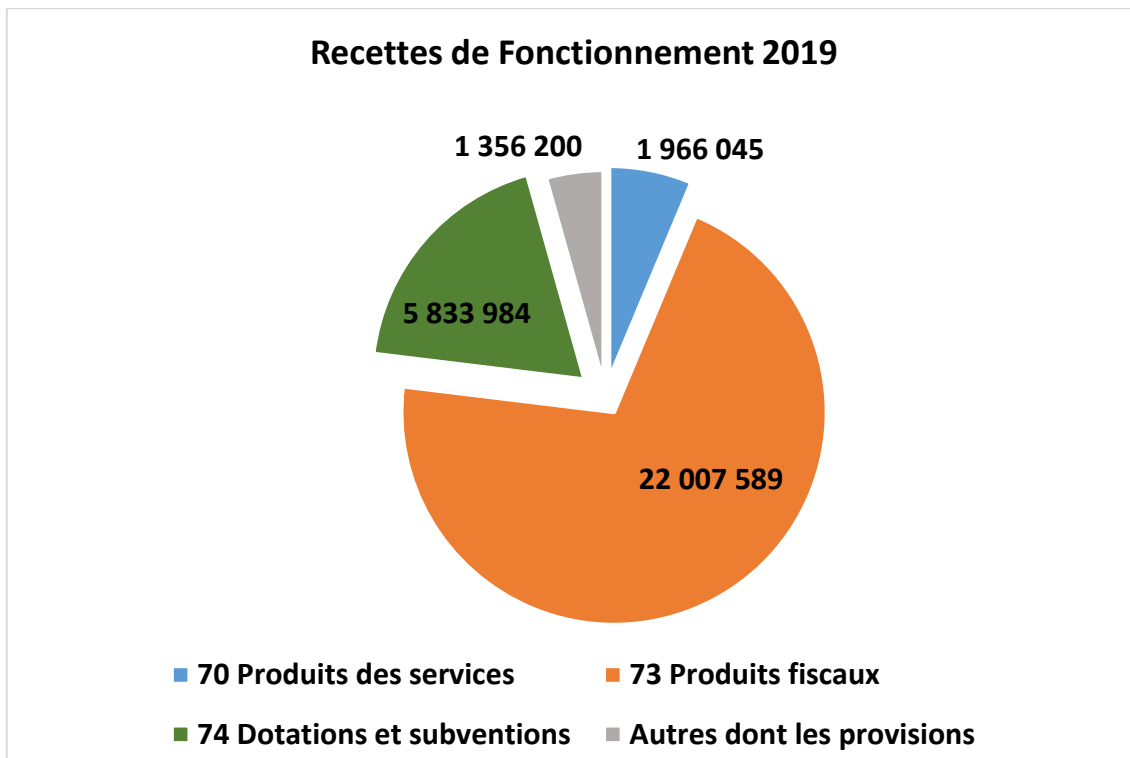
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Stabilité des taux d'imposition,
- Stabilité des tarifs municipaux,

- Désendettement de la commune,
- Maintien de l'investissement pour le développement de la ville.

Ainsi, l'équilibre financier sera assuré, avec la reprise des résultats, tout en conciliant les contraintes de maintien du taux d'épargne et d'une capacité de désendettement proche des 4 ans.

## 1. Les recettes de fonctionnement

La prévision pour 2019 s'élève donc à **31 043 818 €** contre 29 429 394 € en 2018 (chiffres estimatifs susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget).



### a) Produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives

- **Les taux**

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux inchangés de 2018, après les baisses de TH et TFB opérées en 2016 et 2018.

- **La variation physique des bases**

Les constructions de logements achevées en 2018 permettent d'envisager une légère augmentation des bases physiques. Toutefois il convient d'être prudent compte tenu des réformes à venir.

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Il a été retenu nationalement un coefficient de 1,7% pour 2019 et de 1% pour les exercices suivants. Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. À Villeparisis, il représente plus de 72 % des recettes réelles de fonctionnement.

La fiscalité directe est composée des cotisations communales perçues sur trois taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il n'est pas prévu de faire varier les taux communaux en 2019 (ces 3 taxes représentent une somme de **12 394 402 €**).

Le produit fiscal prévisionnel représente une enveloppe de **22 007 589 €** pour 2019 auquel il convient de déduire le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Ce produit sera actualisé au budget supplémentaire en fonction des éléments de l'état de notification que la ville recevra courant avril.

- **L'attribution de compensation (AC)**

L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la Communauté d'Agglomération CARPF après expertise de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette recette assure donc la neutralité budgétaire des transferts de compétence, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI, au moment de chaque transfert.

C'est donc une prévision de recettes de **6 309 280 €** qui sera portée au BP 2019.

Par ailleurs, afin d'augmenter l'effort de péréquation, des mesures complémentaires sont arrêtées, avec une enveloppe supplémentaire de 4 M€ environ au total, sous la forme d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) attribuée par la CARPF à hauteur de **390 203 €** pour Villeparisis en 2019.

- **Produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation**

Malgré la reprise constatée des transactions immobilière et en raison des fluctuations des années passées démontrant une relative volatilité de cette taxe, nous devons rester prudents quant à l'inscription budgétaire qui se limitera à **530.000 €**.

## **b) Dotations diverses**

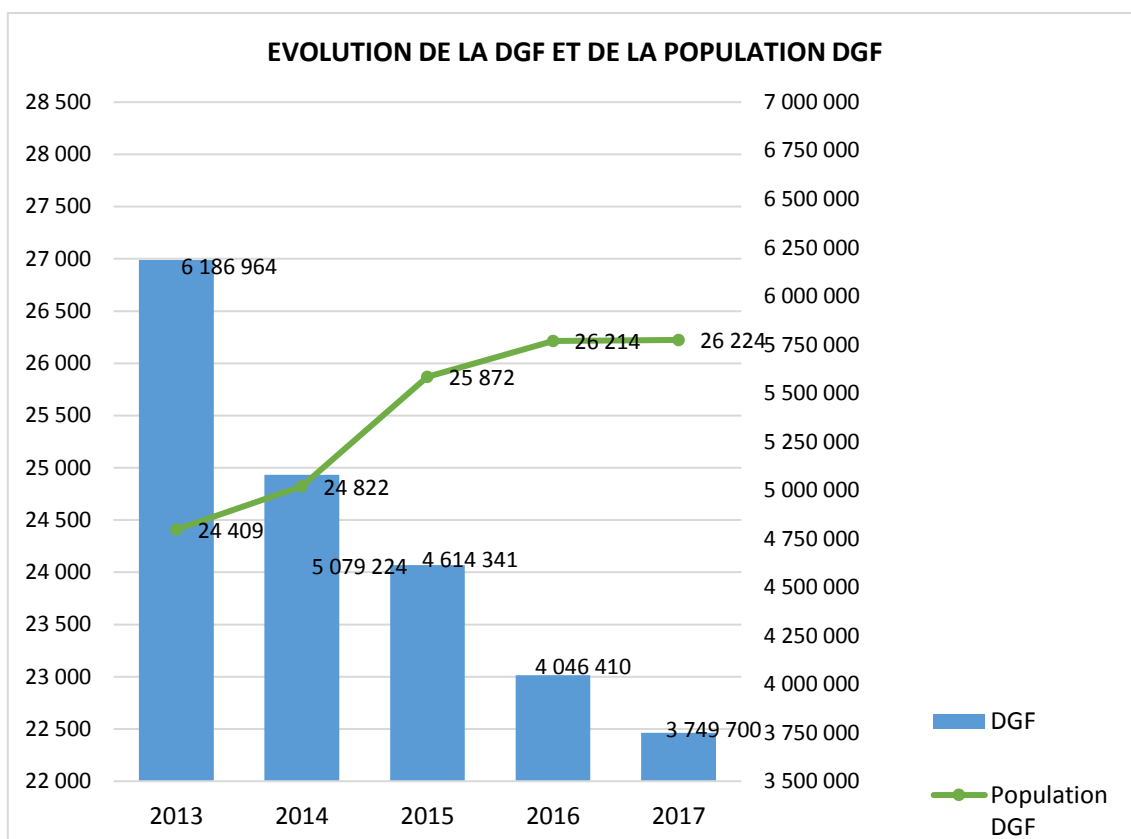
Le poste des subventions et participations (chapitre 74), incluant la DGF, devrait représenter une enveloppe de **5 833 984 €**.

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales.

Le niveau global de la DGF fixé à 26.9 milliards d'€ en 2019 est maintenu par le gouvernement à son niveau de 2018, en contrepartie du dispositif de contractualisation.

C'est donc une somme de **3 764 866 €** qui sera inscrite au budget 2019 au titre de la DGF.



- **Les autres produits**

Le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine, lui s'élèvera à **760 559 €**, celui du Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) à 1 272 373 € et celui de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à **393 718 €**.

Les données sont bien entendu estimatives en fonction des éléments connus à ce jour, et d'hypothèses d'évolution des dépenses. Elles seront réajustées au fur et à mesure de l'évolution du contexte de la collectivité.

**En résumé :**

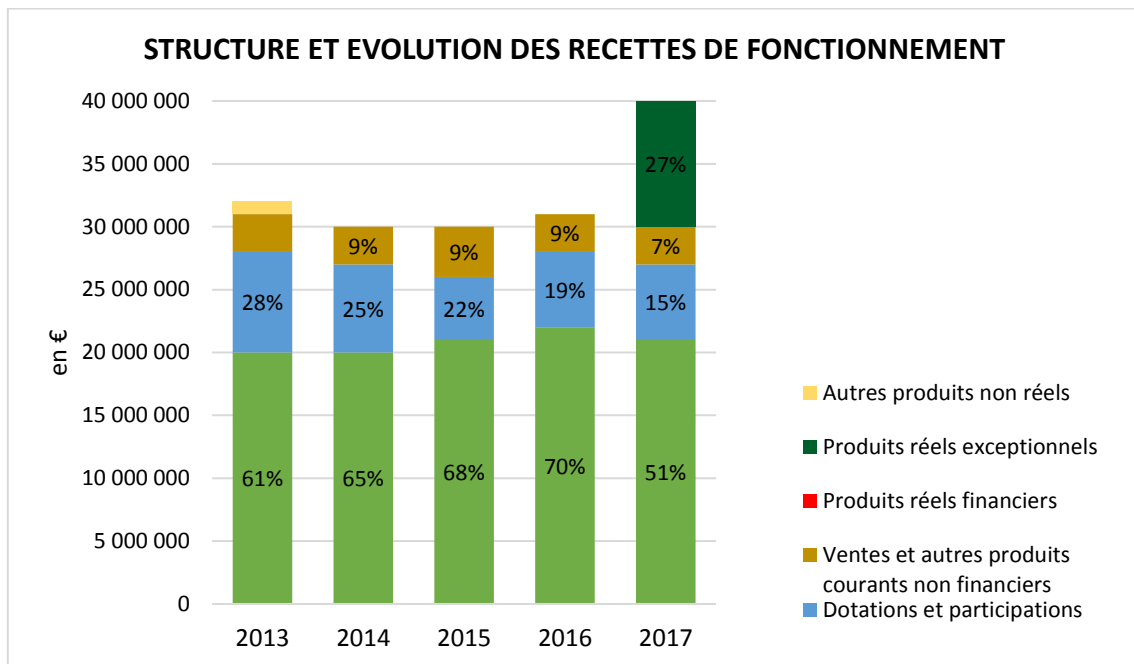
	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019
DGF	5 079 224 €	4 614 341 €	4 046 410 €	3 749 700 €	3 764 866 €	3 764 866 €
DNP	762 742 €	540 079 €	486 071 €	437 000 €	393 718 €	393 718 €
DSU	624 907 €	630 531 €	636 836 €	697 000 €	760 559 €	760 559 €
FSRIF	1 296 838 €	1 039 375 €	1 039 375 €	1 039 375 €	1 272 373 €	1 272 373 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 763 711 €</b>	<b>6 824 326 €</b>	<b>6 208 692 €</b>	<b>5 923 075 €</b>	<b>6 191 516 €</b>	<b>6 191 516 €</b>

**ZOOM sur les recettes de fonctionnement pour la période 2011 à 2017**

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.

- Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF).
- Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
- Les produits financiers.



## REPÈRES

**2017**

		Montants en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	797	906	1 100	991
Dotations et participations	236	347	323	312
Ventes et autres produits courants non financiers	103	111	161	130
Produits réels financiers	0	2	11	8
Produits réels exceptionnels	425	49	26	17

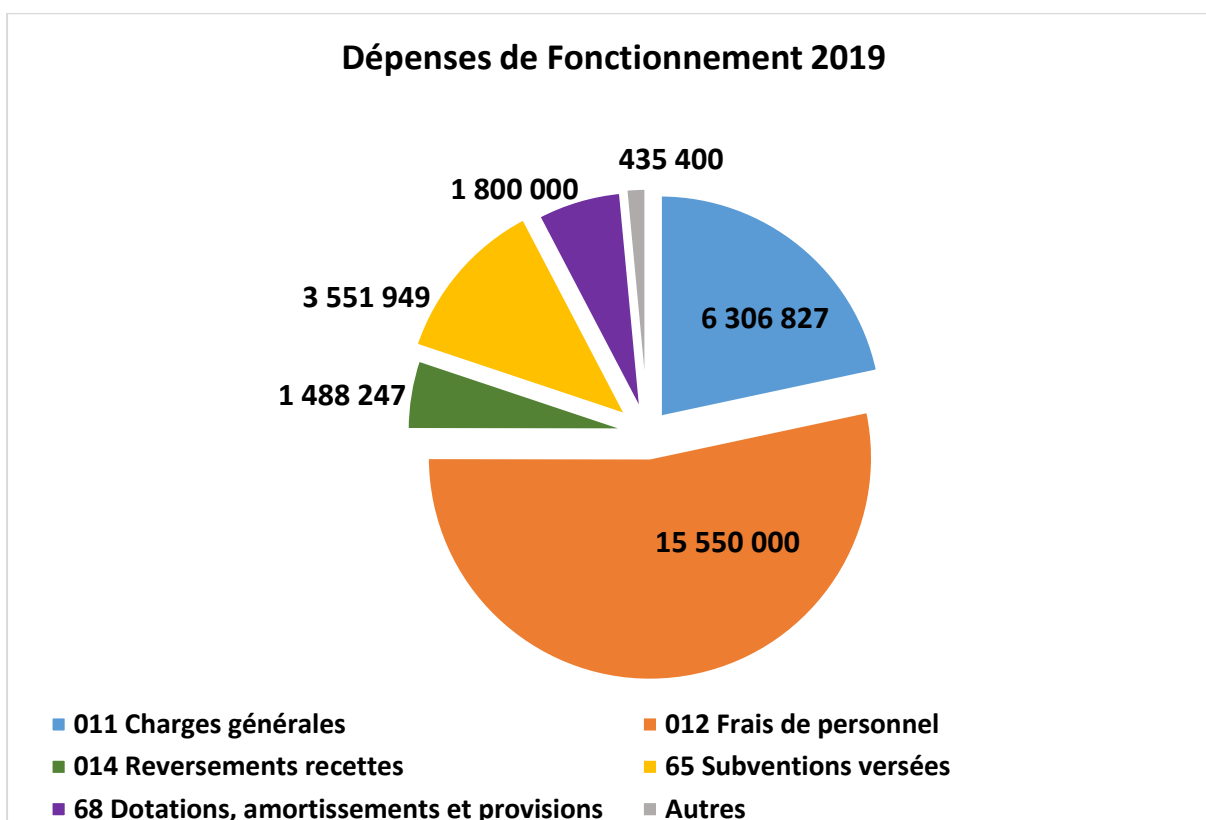
Strate de référence : Population : 26107

Régime fiscal : FPU : Communes de 20 000 à 50 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE RÉALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2017	
Ressources Fiscales	102,96%
Dotations et participations	103,24%
Produits courants	100,48%
Produits financiers	0,00%

## 2. Les dépenses de fonctionnement



### a) Les charges à caractère général (011)

L'objectif pour 2019 sera de poursuivre les efforts de gestion engagés ces dernières années sur les charges à caractère général grâce aux recherches d'économies et de mutualisation sur l'ensemble des activités, tout en continuant à offrir le même niveau de service aux Villeparisiens.

Ces charges indiquent une enveloppe de **6 306 827 €**. Il s'agit essentiellement d'achats de services ou de fournitures. Des efforts de réduction de ces charges sont systématiquement recherchés, même si une majeure partie d'entre-elles peuvent être considérées comme quasi-incompressibles.

L'exercice 2019 devrait être en diminution, malgré la reprise de l'inflation (renchérissement du coût des matières premières) qui pèse beaucoup sur les dépenses de ce périmètre.

### b) Les contributions (ch. 65)

Il s'agit là de sommes versées au titre de participations dont la plus importante est celle versée au SDIS. Cette année, ce versement sera de **360.000 €**.



### c) Les subventions (art. 6574)

Le soutien financier accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera en augmentation par rapport à 2018 avec une enveloppe de **1 142 500 €** liée d'une part à un excédent en diminution de plus de 50 % par rapport à celui de 2017 où le service avait bénéficié de produits exceptionnels (cartes Imagine' R) et du transfert de certaines charges à la CARPF (transport scolaire, informatique) et à un subventionnement plus important alloué au SAAD. Cette subvention représente environ 57% des ressources du CCAS.

Les familles seront également au cœur de nos interventions avec, le subventionnement du Centre Culturel et à la Maison pour Tous, et les subventions aux nombreuses associations, si indispensables à l'animation de la cité et au vivre ensemble :

- Centre culturel **872 113 €**
- Maison pour tous **481 813 €**

### d) Les charges financières

En l'absence de recours à l'emprunt ces dernières années, le niveau des intérêts de la dette n'a jamais été aussi bas avec un montant de **366 700 €**.

### e) La gestion et les charges de personnel

La ville de Villeparisis mène une politique des ressources humaines centrée sur la qualité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs. Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu majeur dans la préparation du budget 2019. Il devra tenir compte à la fois de décisions nationales (accords PPCR par exemple) et d'éléments locaux liés à la collectivité.

#### Structure des effectifs :

	Titulaires et stagiaires	Contractuels permanents	Autres contrats	Total
Au 31/12/2017	306	65	105	476
Au 30/11/2018	305	50	109	464

	Au 31/12/2017	Au 30/11/2018
Catégorie A	10	12
Catégorie B	59	50
Catégorie C	407	402
Total	476	464

Répartition Hommes/Femmes	155 H / 321 F	148 H / 316 F
------------------------------	---------------	---------------

Agents Mis à disposition :

- Maison pour Tous : 5 agents temps plein
- USMV : 1 agent temps plein
- Centre culturel : 1 agent temps plein

**Évolution des heures supplémentaires**

2017		2018 au 30/11/2018	
Nombre	Montant	Nombre	Montant
7 295,25	154 248,06	8 379,75	174 371,84

**Évolution des dépenses de personnel :**

**Rémunérations au 31 décembre 2017 (hors charges)**

	BRUT
<b>Fonctionnaires</b>	8 110 376,00
Contractuels permanents	880 094,00
Horaires	1 583 602,00
Total	10 574 072,00

**Rémunérations au 30 novembre 2018 (hors charges)**

	BRUT
<b>Fonctionnaires</b>	7 552 905,00
Contractuels permanents	873 841,00
Horaires	1 126 117,00
Total	9 552 863,00

Avantages en nature : 2 types sont recensés pour l'année 2018 :

- Avantage en nature logement : 12 concessions de logement pour nécessité absolue de service

- Avantage en nature repas

Régime indemnitaire : Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instituait pour les fonctionnaires de l'État un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime s'applique par parité à tous les fonctionnaires y compris aux fonctionnaires territoriaux.

La finalisation de la mise en place est liée au fait que les textes relatifs à certains cadres d'emplois ne sont toujours pas parus.

### **Orientations pour 2019 :**

La ville reste attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité continuera à faire l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Il conviendra d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité et d'examiner au cas par cas toutes les demandes de remplacement selon les critères de continuité absolue de service, de normes d'encadrement et de face à face avec le public.

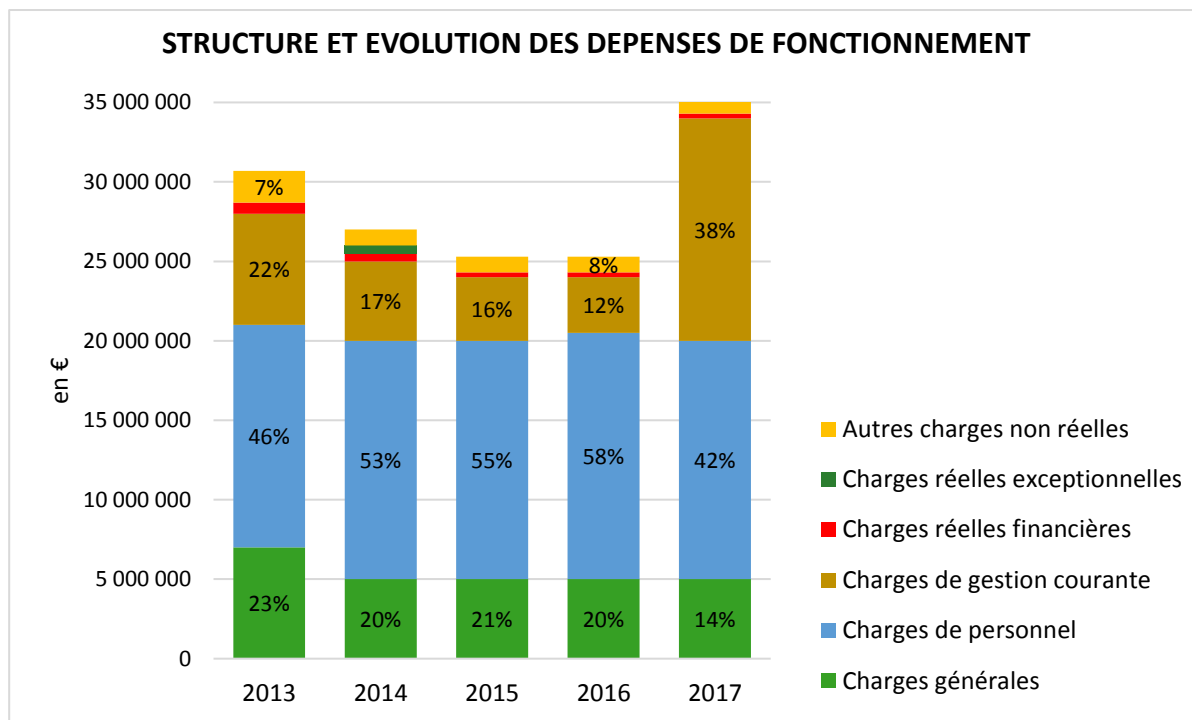
Cette vigilance permettra ainsi de contenir la progression de la masse salariale.

### **Zoom sur les dépenses de fonctionnement pour la période 2011 à 2017**

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)

- Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...)
- Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...)
- Les charges exceptionnelles
- Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différence sur réalisations positives transférées en investissement).



## REPÈRES

2017

		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Charges générales	194	313	332	283
Charges de personnel	580	790	827	760
Charges de gestion courante	525	117	219	188
Charges réelles financières	12	38	44	37
Charges réelles exceptionnelles	0	3	13	12

Strate de référence :

Population : 26107

Régime fiscal : FPU : Communes de 20 000 à 50 000 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE RÉALISATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2017	
Charges générales	84,69%
Charges de personnel	96,18%
Charges de gestion courante	99,68%
Charges réelles financières	77,61%

### 3. L'investissement

Le travail d'optimisation réalisé sur la section de fonctionnement permet de dégager une épargne nette qui sera complétée par d'autres recettes externes d'un montant de **775 000 €** dont le FCTVA, le produit des amendes de police et la taxe d'aménagement.

#### a. Les dépenses d'investissements

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est d'abord un outil de programmation des investissements envisagés sur une période donnée. Il a pour but de donner de la visibilité à la politique d'investissement de la Municipalité sur une période dépassant le cadre annuel budgétaire, ce qui est le cas pour les projets majeurs d'un mandat en prenant en compte les coûts estimatifs mais également les financements attendants et le besoin du recours à l'emprunt.

Il est important de souligner que le PPI n'est pas un outil figé en ce sens qu'il s'adapte annuellement en fonction du contexte (capacité d'autofinancement, opérations non prévues ou évènements extérieurs qui ont un impact sur le budget de la Ville).

L'avancement des travaux des différentes opérations est également un élément essentiel pris en compte pour faire vivre le PPI et pour adapter les prévisions budgétaires inscrites à chaque exercice.

## PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

### MONTANTS EN K€ TTC

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Écoles et scolaires</b>			622	715	3 330	2 830	4 030	6 050	530	530	530	530	530	530
Nouvelle école			0	85	100	1 000	3 000	3 400	0	0	0	0	0	0
Plan Pluri écoles			564	600	2 000	1 800	1 000	500	500	500	500	500	500	500
Mobilier scolaire			58	30	30	30	30	150	30	30	30	30	30	30
Achat de foncier en vue d'un collège et d'un lycée			0	0	1 200	0	0	2 000	0	0	0	0	0	0
<b>Sport</b>			0	0	50	150	1 500	2 000	0	0	0	0	0	0
Rénovation Aubertin			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dojo + salle d'agrès			0	0	50	150	1 500	2 000	0	0	0	0	0	0
<b>Sécurité et prévention de la délinquance</b>			200	150	280	800	600	500	500	0	0	0	0	0
Vidéoprotection			200	150	280	800	600	500	500	0	0	0	0	0
Extension local éducateurs			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Aménagement urbain</b>			2 303	2 330	3 330	4 330	1 630	1 050	1 050	1 050	1 000	1 000	1 000	1 000
Parc Balzac			0	0	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0
City stade Paris MPT			0	0	0	0	200	0	0	0	0	0	0	0
Ist Jaurès			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bassin de restauration + Forêt municipale			0	0	500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programmation rénovation voirie			2 128	2 000	2 500	2 500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Entrées de Ville			35	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Place Mauriac			0	150	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Renforcement des espaces verts			0	80	80	80	80	0	0	0	0	0	0	0
Amélioration des points lumineux			140	0	0	50	50	50	50	50	0	0	0	0
Réhabilitation marché forain			0	0	0	700	300	0	0	0	0	0	0	0
<b>Services municipaux</b>			924	550	515	660	660	660	660	660	660	160	160	160
ADAP			560	500	500	500	500	500	500	500	500	0	0	0
Economies d'énergies			260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhicules			104	50	15	160	160	160	160	160	160	160	160	160
<b>Informatique et modernisation</b>			83	100	25	100	50	50	50	50	0	0	0	0
Matériels et licences informatiques			83	100	25	100	50	50	50	50	0	0	0	0
<b>Hors programme</b>			0	0	0	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Maison de Santé			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers travaux - Entretien du patrimoine			0	0	0	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
<b>Autres opérations d'équipement</b>			3 633	2 073	820	2 599	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres fonds de concours et subventions			116	196	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres opérations pour compte de tiers			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AC Investissement (Cpt 2046)</b>						0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres dépenses d'investissement</b>			33	168	159	159	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total DI hors dette</b>	<b>3 785</b>	<b>2 439</b>	<b>5 111</b>	<b>6 602</b>	<b>7 530</b>	<b>11 370</b>	<b>10 970</b>	<b>12 810</b>	<b>5 290</b>	<b>4 790</b>	<b>4 690</b>	<b>4 190</b>	<b>4 190</b>	<b>4 190</b>
<b>Remboursement anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total DI hors capital</b>	<b>3 785</b>	<b>2 439</b>	<b>5 111</b>	<b>6 602</b>	<b>7 530</b>	<b>11 370</b>	<b>10 970</b>	<b>12 810</b>	<b>5 290</b>	<b>4 790</b>	<b>4 690</b>	<b>4 190</b>	<b>4 190</b>	<b>4 190</b>

*Le PPI regroupe les grands projets d'investissement et les financements attenants. Il n'intègre pas les ressources propres (FCTVA, amortissements, taxe d'aménagement ...) ni le remboursement du capital de la dette puisque ces 2 volets doivent obligatoirement s'équilibrer.*

## **Les grandes orientations**

L'équipe municipale entend poursuivre son action auprès de la population Villeparisienne, sur les axes suivants :

- **Des services publics pour chacun**

Le budget 2019 traduira cet engagement à travers toute la palette des services offerts aux habitants qu'il s'agisse des modes de garde de nos enfants dans les écoles avec les classes de découvertes et colonies ou séjours divers (**120 000 €**) les équipements numériques interactifs dans les classes (**64 000 € inscrits en 2019 permettront d'équiper 16 écoles**), l'encouragement aux études après la classe, les accueils de loisirs, les initiatives pédagogiques, les bourses au permis et au BAFA, les initiatives jeunes, le conseil des enfants, le Forum de de l'orientation et de la formation, ...

Au titre des investissements, dans le domaine scolaire, une enveloppe sera affectée pour diverses interventions dans nos écoles (**1 650 000 €**).

### **Les grands projets :**

- L'opération de construction du Groupe Scolaire dont le concours de maîtrise d'œuvre qui a été notifié en décembre 2018, verra un démarrage effectif des études en 2019 (**850 000 €**) et **150 000 €** au titre des démolitions prévues pour des travaux qui démarreront en 2020.
- La construction d'un DOJO et d'une salle de gymnastique spécialisée dont le concours de maîtrise d'œuvre achevé en 2018 permettra le début des études pour 2019 (**550 000 €**) et le lancement des travaux fin 2019.
- La réhabilitation de la Halle du marché forains : une enveloppe de **1 000 000 €** est inscrite pour sa rénovation.
- Travaux de voirie : 2 600 000 €

### **D'autres réalisations telles que :**

- Aménagement de l'étang (**100 000€**),
- Parc de le Reneuse 2ème tranche aire de jeux (**270 000 €**),
- Agrandissement de l'aire de jeu à Boisparisis (**80 000 €**),
- Aménagement du terrain de bicross (**190 000 €**)
- Réaménagement du parking et Cityparc école Barbara (**150 000 €**)

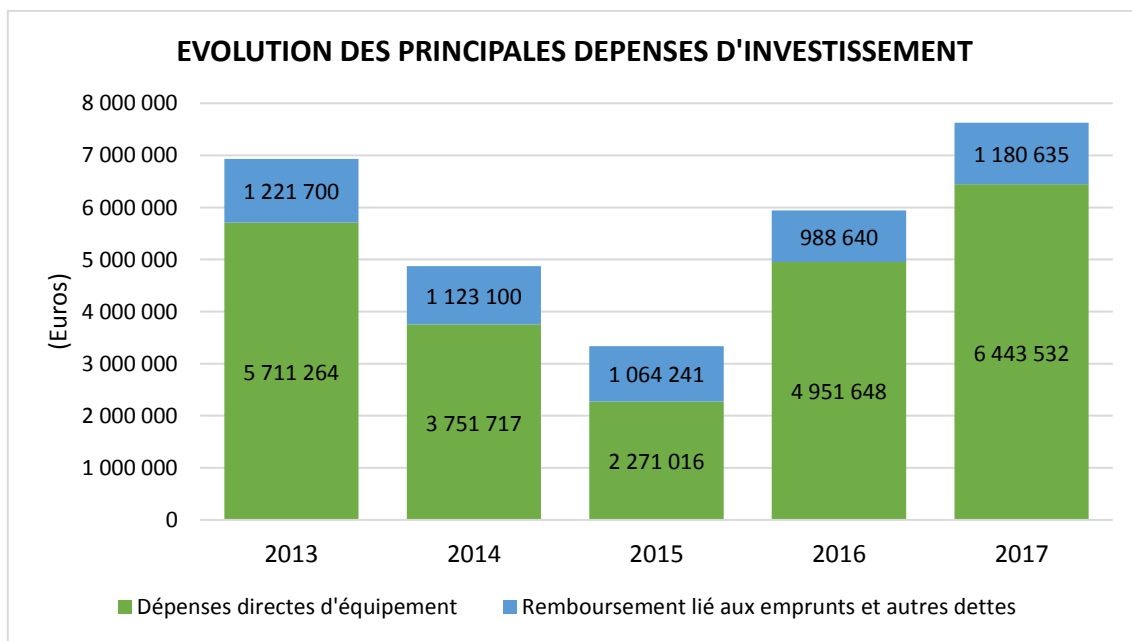
Et une enveloppe dédiée à l'achat d'un « manitou » à hauteur de **100 000 €**,

- **La ville pour tous**

Le projet de budget 2019 comportera un certain nombre d'actions en faveur de l'intérêt collectif. Ainsi, le dispositif de la vidéo protection sera étendu (une enveloppe de **800 000.00 euros** sera dédiée à la 2ème tranche de ces travaux).

## **ZOOM sur les dépenses d'investissement pour la période 2013 à 2017**





## REPÈRES

2017

		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	246	203	372	323
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	45	94	104	106

TAUX DE RÉALISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2017	
Dépenses directes d'équipements (1)	30,30%
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	97,37%

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

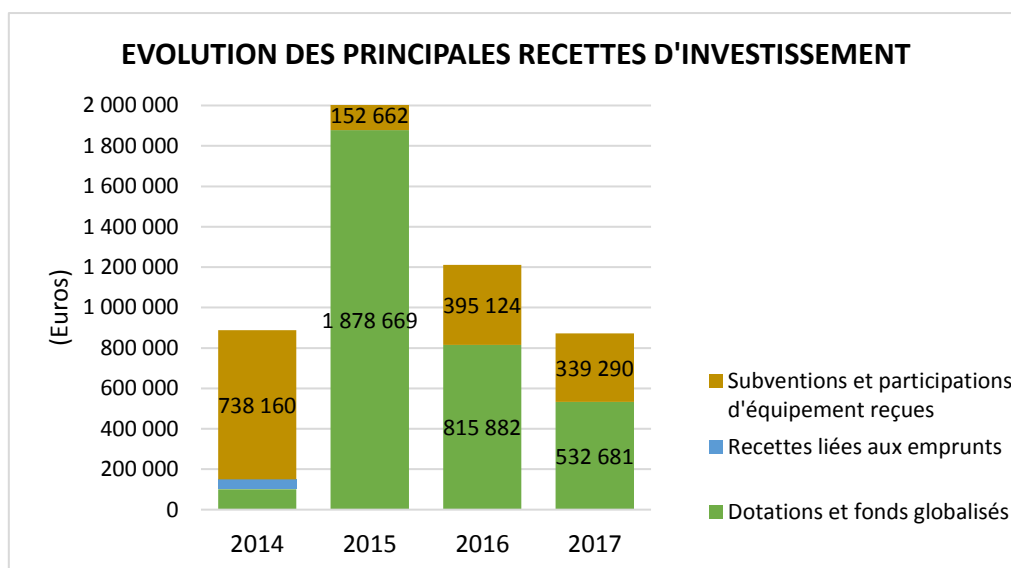
(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

### b. Les recettes d'investissements

Le travail d'optimisation réalisé sur la section de fonctionnement permet de dégager une épargne nette qui sera complétée par d'autres recettes externes d'un montant de **775.000 €** dont le FCTVA, le produit des amendes de police, la taxe d'aménagement et les subventions de nos partenaires notamment du département et de la région.

La politique active de recherche de subventions sera également poursuivie en 2019 (CAF, Région, État).

### ZOOM sur les recettes d'investissement pour la période 2014 à 2017



### REPÈRES

2017

		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	20	36	56	48
Recettes liées aux emprunts	0	35	95	91
Subventions et participations d'équipement reçues	13	40	64	57

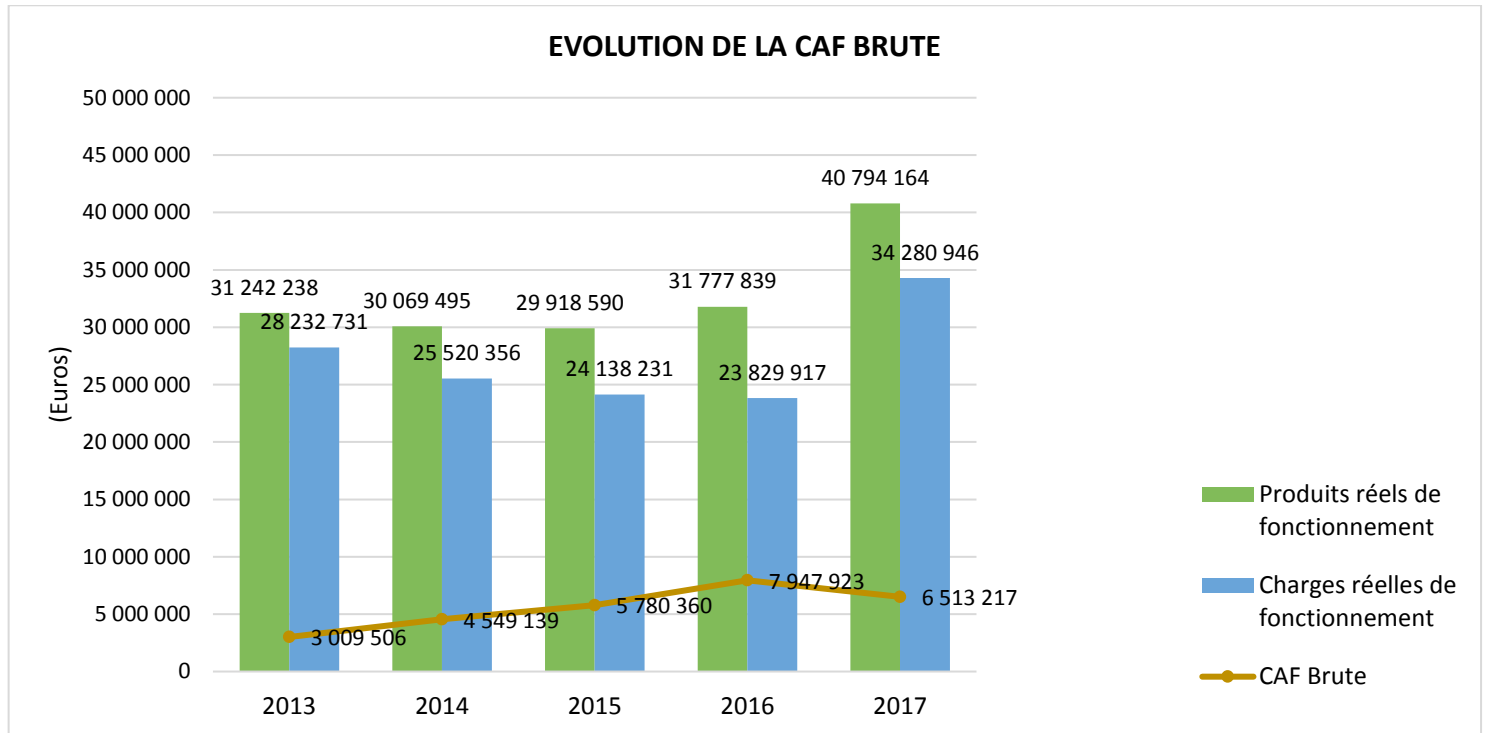
TAUX DE RÉALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2017	
Dotations et fonds globalisés	38,91%
Recettes liées aux emprunts (3)	0,03%
Subventions et participations d'équipement reçues	63,15%

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

## 4. Besoin de financement

- **La capacité d'autofinancement brute**

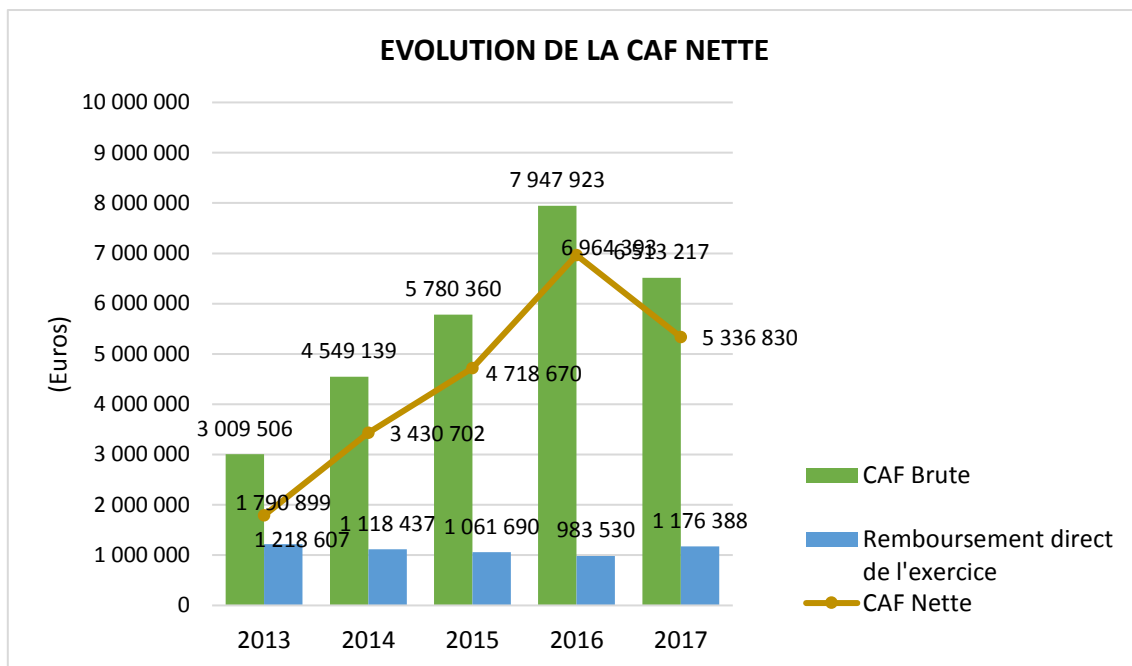
La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement ...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeurs comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



- **La capacité d'autofinancement nette**

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



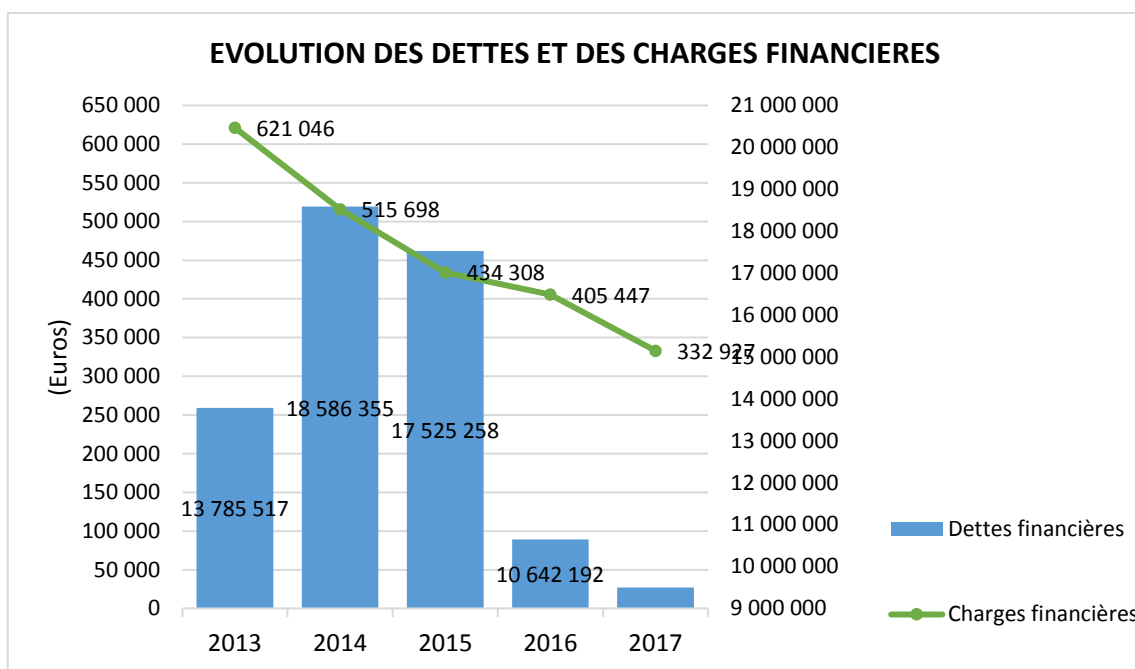
## 5. La structure et la gestion de la dette

La ville a décidé de recourir à son fond de roulement pour financer les investissements de 2019. La commune a donc poursuivi son objectif de désendettement. Compte tenu des projets d'investissement portés en 2019.

### a. Évolution prévisionnelle de l'encours de dette

L'encours de dette ayant fortement diminué depuis 2014, l'objectif poursuivi pour les prochains exercices est une stabilisation de celui-ci.

(en M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de dette au 1er janvier ( <b>dette ville</b> )	17,85	16,19	15,01	13,79	12,67	11,61	10,53	8,26
dont - annuité en capital de la dette et transfert à la CA	-1,66	-1,18	-1,22	-1,12	-1,06	-1,08	-2,27	-1,01
<b>=Encours de la dette au 31 (dette propre bp)</b>	<b>16,19</b>	<b>15,01</b>	<b>13,79</b>	<b>12,67</b>	<b>11,61</b>	<b>10,53</b>	<b>8,26</b>	<b>7,25</b>
						variation de 2013 à 2018		-51,70%



### b. Capacité de désendettement

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'année nécessaire pour désendetter la Ville si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, ce qui est le cas de la Ville puisque pour 2018 comme pour 2019 la capacité de désendettement de Villeparisis est de 4 ans.

## IV. CONCLUSION

Afin de faire face aux baisses de dotations depuis 6 ans, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats de prêts, optimisation des dépenses, maîtrise de la masse salariale...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis à la Ville de dégager chaque année de l'épargne, et cette année il n'a pas été nécessaire de recourir à un emprunt malgré les nombreux investissements. Les perspectives comptables de fin d'exercice montrent qu'il devrait en être de même l'année prochaine, ce qui diminuerait encore la dette de la Ville.

Cet optimisme pourrait toutefois être remis en cause si diverses interrogations, sans réponse à ce jour, étaient levées en 2019 comme la non-compensation intégrale de l'exonération de la taxe d'habitation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2019.**

### **OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2019**

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE, Maire Adjointe chargée des Sports, Manifestations sportives, Finances et Budget, vu L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu

l'Instruction Budgétaire et Comptable ,vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Budget Primitif de l'exercice 2019 sera voté à une date ultérieure au 31 décembre 2018, considérant la nécessité de continuité du service public et le respect des délais de mandatement des dépenses d'investissement hors dette,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE l'ouverture de crédits d'investissements par anticipation à hauteur de 25% de ceux ouverts en 2018, soit :**

Crédits ouverts en 2018		B.P.	DM1	DM2	Total	Limite de 25%
Ch.	Libellé					
20	Immobilisations. Incorporelles	14 652.00 €			14 652.00 €	3 663.00 €
21	Immobilisations. Corporelles	8 856 666.96 €	-1 079 766.96 €	135 617.03 €	7 918 517.03 €	1 979 629.26 €
23	Travaux en cours	4 080 000.00 €		17 300.00 €	4 097 300.00 €	1 024 325 €

**Et s'engage à reprendre ces crédits payés par anticipation au Budget Primitif 2019 de la commune.**

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**27 pour dont 7 pouvoirs (Groupe majoritaire, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD et MONSIEUR ROLLAND)**

**7 abstentions (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, GREZE, Madame GINGUENÉ et Monsieur CARLIER)**

#### **AVANCES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2019**

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE, Maire Adjointe chargée des Sports, Manifestations sportives, Finances et Budget, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **considérant** que le Budget Primitif de l'exercice 2019 sera voté à une date ultérieure au 31 décembre 2018, **considérant** qu'il convient de verser une avance de subventions et de participations aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale afin que ces derniers puissent faire face à des besoins de trésorerie jusqu'au vote du Budget Primitif 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser aux associations ci-dessous désignées et au Centre Communal d'Action Sociale des avances de subventions selon les modalités suivantes et dans la limite des montants suivants :**

	Montant voté en 2018	Avance 2019
Centre Culturel Jacques Prévert	823 113 €	205 778 €
Maison Pour Tous	424 813 €	106 203 €
Comité des Œuvres Sociales	96 736 €	24 184 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 013 890 €	253 472 €
USMV	73 693 €	18 423 €
<b>Total</b>		<b>608 060 €</b>



**RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
GARANTIS PAR LA VILLE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE GARANTIE – OPH 77 –  
PROGRAMMES SIS AVENUE NORMANDIE NIÉMEN ET RUELLE AU VIN**

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE, Maire Adjointe chargée des Sports, Manifestations sportives, Finances et Budget, vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 2298 du Code Civil, vu l'avenant du contrat de prêt n° 85204 reprenant les lignes de prêt n° 1228917, n° 1300756, signés entre la OPH77, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations, vu les délibérations des 28/09/2006 et 29/09/2011, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé les garanties d'emprunt initiales de ces deux opérations, considérant la demande faite par OPH 77, en date du 28 Septembre 2018, indiquant le réaménagement des 2 lignes de prêt souscrit auprès de la caisse des Dépôts et consignations garantis par la Ville et le renouvellement de garantie, considérant qu'un avenant (N° 85204) à ces 2 lignes de prêt, a donc été passé, pour un allongement de la durée de prêts garantis initialement et signés entre OPH 77, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations. Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**LISTE DES EMPLOIS SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT PAR NÉCESSITE  
ABSOLUE DE SERVICE**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivité Territoriales, vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi (NOTRe) du 7 Août 2015 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21; vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement, vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 1er septembre 2015 , vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les Articles R2124-64 à D2124-75-1, vu l'arrêté du 14 décembre 1954 relatif aux conditions d'occupation par des agents des communes et de certains établissements publics communaux, d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles, vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;considérant l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction, considérant qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

- **Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- **Pour occupation précaire avec astreinte :**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droites à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Villeparisis, comme suit :**

<b>Emplois Ville</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Gardien (e) Cimetière	Raisons de sûreté et sécurité
Gardien (e) Gymnase Aubertin	Raisons de sûreté et sécurité
Gardien (e) Gymnase Petits Marais	Raisons de sûreté et sécurité
Gardien (e) Gymnase Géo André	Raisons de sûreté et sécurité
Gardien (e) Parc Honoré de Balzac	Raisons de sûreté et sécurité
Gardien (e) École FREINET	Raisons de sûreté et sécurité
Gardien (e) École KERGOMARD	Raisons de sûreté et sécurité
Gardien (e) École RÉPUBLIQUE/J.CURIE	Raisons de sûreté et sécurité
Gardien (e) École BARBARA	Raisons de sûreté et sécurité
Gardien (e) École BRIAND - A.F- SEVERINE	Raisons de sûreté et sécurité
Gardien (e) École RENAN	Raisons de sûreté et sécurité
Gardien (e) École NIÉMEN	Raisons de sûreté et sécurité

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit mais les prestations accessoires relatives à la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité au chauffage sont à la charge de l'occupant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES**

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs :**

**Suppressions de postes**

- Liées aux transferts des personnels vers la CCPMF et la CARPF
- Liées aux avancements de grade. Les postes correspondant aux avancements de grades, promotions internes et intégrations directes ont été créés au conseil municipal de juin 2018. Les agents ont été nommés en septembre 2018.

- Liées aux mises en stage et recrutement par voie de mutation. Les postes ont été créés aux conseils municipaux de septembre et novembre 2018. Les postes supprimés sont liés aux départs en retraite et mutation.

Motifs	Grades	Nombre	TC ou TNC
<b>Transfert CCPMF (interco)</b>	Adjoint administratif	2	TC
Transfert CCPMF (interco)	Adjoint administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Transfert CCPMF (interco)	Technicien	1	TC
Transfert CCPMF (interco)	Technicien Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Transfert CCPMF (interco)	Agent Maitrise Pal	1	TC
Transfert CCPMF (interco)	Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC
Transfert CCPMF (interco)	Adjoint animation Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Transfert CCPMF (interco)	Éducateur de jeunes enfants	1	TC
<b>Transfert CARPF (interco)</b>	Éducateur des APS	5	TC
Transfert CARPF (interco)	Éducateur Pal 1 <sup>ère</sup> Classe APS	1	TC
Transfert CARPF (interco)	Adjoint technique Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
Transfert CARPF (interco)	Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Transfert CARPF (interco)	Adjoint technique	1	TC
Transfert CARPF (interco)	Éducateur de jeunes enfants	1	TC
Transfert CARPF (interco)	Auxiliaire de Puériculture Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC
Transfert CARPF (interco)	Adjoint d'animation	1	TC
<b>Avancement de grade</b>	Rédacteur	1	TC
Avancement de grade	Adjoint administratif	1	TC
Avancement de grade	Technicien	1	TC
Avancement de grade	Agent de maitrise	1	TC
Avancement de grade	Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	TC
Avancement de grade	Adjoint technique	3	TC
Avancement de grade	Gardien brigadier	1	TC
Avancement de grade	Agent spécialisé Pal de 2 <sup>ème</sup> classe des Écoles maternelles	8	TC
Avancement de grade	Adjoint d'animation	1	TC
<b>Promotion interne</b>	Adjoint technique pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
<b>Intégration directe</b>	Agent spécialisé Pal de 1 <sup>ère</sup> classe des Écoles maternelles	1	TC
Intégration directe	Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
<b>Mise en stage (sur autre grade)</b>	Animateur	1	TC
Mise en stage (sur autre grade)	Animateur Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Mise en stage (sur autre grade)	Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC

Mise en stage (sur autre grade)	Adjoint d'animation Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
<b>Recrutement par mutation (sur autre grade)</b>	Technicien Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS DE POSTES**

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs sont approuvées :**

#### **Créations de postes :**

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise** afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au service Scolaire, Enfance, Jeunesse.
- **Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe** afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au service Scolaire, Enfance, Jeunesse

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE – ANNÉE 2018**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux Collectivités affiliées ou non affiliées de leur Département, considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée, que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL, considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation, considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique », considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes

les prestations optionnelles, considérant que la collectivité cocontractante a le libre choix des prestations telles que définies à l'article 2 de la présente convention et n'établira un bon de commande et/ou un bulletin d'inscription qu'en fonction de ses besoins.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Arrivée de Monsieur Ferro à 19 h 37

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS POUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ MINERALS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLEPARISIS ET COURTRY – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS**

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick MAURY, Maire-Adjoint chargé des travaux, Environnement, Développement durable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu décret du 7 Février 2012 pris en application de la loi « Grenelle II » du 12 Juillet 2010, la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ MINERALS sur le territoire des commune de Villeparisis et Courtry a été créée par arrêté préfectoral n°13 DCSE IC 111 du 25 Octobre 2013, vu les arrêtés préfectoraux n° 14/DCSE/IC/068 du 31 Octobre 2014 et n° 2016-003 du 20 Janvier 2016 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) d'élimination de déchets pour le Centre d'enfouissement technique exploité par la société SITA FD sur le territoire de Courtry et Villeparisis ; vu l'article R.125-8-2 du Code de l'environnement qui dispose que « les membres de la Commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans ». La durée du mandat des membres actuels de cette Commission de Suivi de Site (CSS) étant arrivée à échéance, il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour un nouveau mandat de cinq ans, considérant que la commune de Villeparisis est actuellement représentée au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ MINERALS par le Maire ou son représentant, considérant qu'afin de procéder au renouvellement de la composition de cette Commission de Suivi de Site (CSS), le Conseil Municipal doit désigner nommément un représentant titulaire et un représentant suppléant que le Sous-Préfet sera amené à nommer au sein du collège « élus des Collectivités Territoriales ou d'EPCI concernés ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que :**

- Représentant **titulaire** : Monsieur Patrick Maury
- Représentant **suppléant** : Monsieur Hassan Fere

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**24 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)**

**10 contre (Mesdames Alves, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, GREZE, Madame GINGUENÉ et Monsieur CARLIER, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, Ferro et BROCHARD)**

**1 abstention (Monsieur ROLLAND)**

## **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DUP – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION D'UN LYCÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS (EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN LYCÉE)**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L11-1 et R11-3, vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1, vu la délibération n°2018-07/02-07 du Conseil Municipal du 14 février 2018, lequel a voté à l'unanimité l'engagement de principe de la ville à mettre à disposition de la région, un terrain en vue de la construction d'un lycée à Villeparisis, vu l'annonce officielle par Madame Valérie PÉCRESSE, Présidente de la Région Ile de France, de la construction d'un pôle lycée sur le territoire communal à l'horizon 2027, lors de sa visite à Villeparisis le 9 Novembre 2018, considérant que pour le Conseil Régional, ce pôle lycée devra répondre aussi aux orientations post-bac (BTS et DUT) liées au contexte de développement international du bassin de vie de Villeparisis (plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle et Marne-la-Vallée) et s'intégrer dans la vie communale avec des éléments communs tels que des locaux associatifs ou culturels, considérant que pour répondre à cet engagement, la commune de Villeparisis propose le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur un ensemble immobilier composé d'une ferme et de ses espaces agricoles immédiats comprenant les parcelles cadastrées B n°1182 pour une superficie de 82a 88ca et B n°1184 pour une superficie de 2 ha 10 a 50 ca soit une superficie totale à acquérir de 2ha 93a 38ca, considérant que le lancement de cette procédure est motivé par la difficulté rencontrée par la commune pour acquérir les terrains à l'amiable (indivision comportant de nombreux ayants-droits), cette situation risquant de compromettre ce projet essentiel pour l'avenir de Villeparisis, considérant que les parcelles avoisinantes section B n°1181 et B n°1183 sont propriétés du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, considérant que la déclaration d'utilité publique permettra de réaliser l'acquisition des terrains privés en les expropriant, pour cause d'utilité publique. L'utilité publique sera obtenue par arrêté préfectoral à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Malgré le lancement de la procédure d'expropriation, la négociation amiable reste toujours possible, considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour permettre la réalisation du Lycée, projet ayant un caractère d'intérêt général, considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à acquérir les immeubles sus mentionnés en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation des terrains situés dans l'assiette du projet, autorise Monsieur Le Maire à solliciter le Préfet de Seine et Marne pour le lancement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité et autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Préfet de Seine et Marne l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité du projet conformément aux articles L11-1 et R11-3 du Code de l'Expropriation et d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.11-21 du même code.**

**Monsieur Hassan FERE ne participe pas au vote.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DUP – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 502 NÉCESSAIRE A LA RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC ET D'UN PARC PUBLIC URBAIN**



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L11-1 et R11-3, vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1, considérant que dans le cadre de la revitalisation du Vieux Pays (centre ancien) de Villeparisis, la Municipalité s'attache à revaloriser les espaces et à offrir un meilleur cadre de vie aux habitants en développant de nouveaux espaces verts urbains de proximité permettant à terme de créer une trame verte urbaine au sein de l'espace urbain, la ville disposant de peu d'espaces naturels ouverts au public, considérant que cette acquisition participera au maintien voire au développement des éléments de la trame verte et bleue sur le territoire communal, notamment à proximité du quartier République classé Quartier Politique de la ville (QPV) et du Vieux Pays classé majoritairement au PLU en zone UA d'habitat collectif disposant de peu d'espaces verts publics, considérant que la municipalité doit trouver de nouveaux lieux pour accueillir ses services communaux et réaliser un équipement public à proximité de la mairie et des administrés, considérant que le terrain, objet de l'acquisition, pourra accueillir cet équipement en s'intégrant dans un parc public urbain de qualité, considérant que pour répondre à ces différents projets et engagements, la commune de Villeparisis propose le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur un ensemble immobilier composé d'une maison individuelle et de son terrain en limite du Vieux Pays contenu dans la parcelle cadastrée AN 502 pour une superficie de 5 280m<sup>2</sup> sise au 32 avenue du Général de Gaulle, considérant que la déclaration d'utilité publique permettra de réaliser l'acquisition de terrain privé en expropriant, pour cause d'utilité publique. L'utilité publique sera obtenue par arrêté préfectoral à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Malgré le lancement de la procédure d'expropriation, la négociation amiable reste toujours possible, considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour permettre la réalisation d'un équipement public et un nouveau parc urbain, projets ayant un caractère d'intérêt général, considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle sus -mentionnée en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation des terrains situés dans l'assiette du projet, autorise Monsieur Le Maire à solliciter le Préfet de Seine et Marne pour le lancement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité et autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Préfet de Seine et Marne l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité du projet conformément aux articles L11-1 et R11-3 du Code de l'Expropriation et d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.11-21 du même code,**

**Monsieur Hassan FERE ne participe pas au vote.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **ACQUISITIONS DE PARCELLES AGRICOLES ET FORESTIÈRES A1-A5-A30-A31-A210-G440**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 17 Décembre 2001, dite MURCEF et notamment l'article 23, vu les Articles L2241-1, L2241-3, L.5211-37 du Code Générale des Collectivités Territoriales, considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra, outre la préservation des espaces agricoles et forestiers :

- la réalisation de bassin de renaturation demandé par le SIARBB – Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'Aménagement et l'Entretien de la Réneuse et de la Basse Beuvronne,

- l'aménagement d'un espace boisé à destination du public,
- le maintien des terres agricoles inscrites au SDRIF

Vu l'avis du service de la Direction Générale des Finances Publiques du 5 décembre 2018, vu les échanges relatifs à la négociation entre les propriétaires et la commune de Villeparisis, vu l'absence d'indemnités d'éviction par absence de bail rural, considérant que, par courrier du 16 novembre 2018, les différents propriétaires, SCI NOVA et M. Loubriat, des parcelles A1-A5-A30-A31-A210-G440 (superficie totale de 40,3653 ha) sises aux lieux-dits l'Ambrésis, le Pré Berson et Les Grands Marais à Villeparisis, proposent de les vendre au prix de 430 000,14 € TTC.

**Le Conseil Municipal, approuve l'acquisition de l'ensemble parcellaire de 40,3653 ha situé aux lieux-dits l'Ambrésis, le Pré Berson et Les Grands Marais, cadastrés A1-A5-A30-A31-A210-G440 pour un montant de quatre cents trente mille euros et quatorze centimes d'euros et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des parcelles.**

**Monsieur Hassan FERE ne participe pas au vote.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 SIGEIF**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le rapport annuel d'activité 2017 du SIGEIF présenté au Comité d'Administration du 25 juin 2018, considérant qu'il convient que le Conseil Municipal prenne acte du rapport annuel d'activité 2017 du SIGEIF,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2017 du SIGEIF**

#### **CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ORGANISATION DE SÉJOURS SCOLAIRES**

Entendu l'exposé de Monsieur BARQUERO David, Maire Adjoint chargé de l'Éducation et de la Jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5, vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation de sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, vu la circulaire n°2005-001 du 05 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré, vu la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire, vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, vu la Commission Éducation, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse s'étant réunie le 4 décembre 2018, considérant que les séjours scolaires (sorties scolaires/classes de découverte) sont un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées, offrant aux enfants de réelles possibilités de progression et de connaissances nouvelles, considérant la volonté de la Municipalité de Villeparisis d'accompagner



financièrement l'organisation de séjours scolaires initiés par les enseignants dans le cadre d'un projet pédagogique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la signature d'une convention d'objectifs avec les écoles et leur coopérative scolaire ayant pour objet l'organisation de séjours scolaires, décide d'octroyer aux coopératives scolaires une subvention qui représente 50% du coût du séjour, avec un montant maximum plafonné à 200 € par élève bénéficiaire d'un séjour scolaire, étant précisé que les élèves bénéficiaires des séjours scolaires sont ceux inscrits, dans les écoles élémentaires publiques villeparisiennes, en classe de CP, CE1, CE2, CM1 ou CM2 au titre de l'année scolaire 2018-2019 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite à intervenir avec la coopérative scolaire de chaque école et le(s) enseignant(s) concernés.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE HALLES ET MARCHES**

Entendu l'exposé présenté par Madame CARADONNA, Conseillère Municipale déléguée au Commerce, Artisanat et Emploi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-1411-6 ainsi que l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 et notamment son article 36, vu la délibération n°2017-04/02-04 en date du 22 février 2017 approuvant la société LOISEAU MARCHE SAS comme délégataire du contrat de DSP pour le service halles et marchés forains, considérant la demande de l'Indivision des Héritiers J.CORDONNIER, reçue par courrier recommandé le 18 octobre 2018, considérant la nécessité de conclure un avenant afin de maintenir les conditions actuelles du contrat de délégation dudit service, considérant la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 11 décembre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du service halles et marchés conclu avec la société LOISEAU MARCHE SAS sis 147 Boulevard d'Alsace Lorraine – 94170 LE PERREUX SUR MARNE et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.  
Toutes les autres conditions du contrat susvisé, non modifiées par le présent avenant, restent et demeurent applicables.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE HALLES ET MARCHES**

Entendu l'exposé présenté par Madame CARADONNA, Conseillère Municipale déléguée au Commerce, Artisanat et Emploi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-1411-6 ainsi que l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 et notamment son article 36, vu la délibération n°2017-04/02-04 en date du 22 février 2017 approuvant la société LOISEAU MARCHE SAS comme délégataire du contrat de DSP pour le service halles et marchés forains, considérant la nécessité de conclure un avenant afin de modifier les conditions de répartition des charges liées aux consommations, abonnements, taxes diverses et frais de gestion relatives à la fourniture de l'eau

nécessaires au Marché de Villeparisis, considérant la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 11 décembre 2018, et la Commission des Marchés Forains, réunie le 12 décembre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du service halles et marchés conclu avec la société LOISEAU MARCHE SAS sis 147 Boulevard d'Alsace Lorraine – 94170 LE PERREUX SUR MARNE et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et autorise la Ville à prendre en charge les factures liées à la consommation d'eau des commerçants du marché de Villeparisis, émises entre le 24 mars 2017 et le 31 décembre 2018. Toutes les autres conditions du contrat susvisé, non modifiées par le présent avenant, restent et demeurent applicables.**

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**30 pour dont 7 pouvoirs (Groupe majoritaire, Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, GREZE, et Monsieur ROLLAND)  
3 contre (Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)  
2 Abstentions (Madame GINGUENÉ et Monsieur CARLIER)**

### **MISE EN PLACE DE LA BOURSE AU BAFA 2019**

Entendu l'exposé de Madame TASTAYRE Aurélie, Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu la Commission Éducation, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse qui s'est tenue le 4 décembre 2018 ; considérant qu'il convient de soutenir les jeunes villeparisiens de 17 à 30 ans dans la construction de leur projet professionnel, considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - BAFA - est une formation nécessaire pour encadrer des enfants et des adolescents et permet donc aux jeunes de s'insérer dans la vie professionnelle ou de s'assurer un complément financier,

**Le Conseil Municipal approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au BAFA 2019, dont le montant est fixé à 308,53 euros. 10 jeunes âgés de 17 à 30 ans bénéficieront de cette aide en l'échange de la réalisation d'une activité citoyenne bénévole effectuée au sein d'un service municipal ou d'une association ayant signé une convention de partenariat avec la ville, pendant une durée de 30h. Les lauréats s'engagent moralement à occuper un poste d'animateur municipal pendant 20 jours minimum dans l'année suivant l'obtention du BAFA, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formation, définissant les conditions et les modalités de l'organisation des sessions de formation générale et d'approfondissement, avec l'UCPA, domiciliée Bâtiment Hévéa - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 LYON et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les bénéficiaires de la bourse au BAFA 2019, l'UCPA et les associations qui encadreront les lauréats pendant leurs activités citoyennes bénévoles. La collectivité s'engage à verser directement le montant de la bourse au BAFA 2019 à l'UCPA à l'issue de chaque stage de formation.**

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**32 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire, Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, GREZE, Madame Ginguene et Monsieur CARLIER et Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD et Monsieur ROLLAND)  
3 contre dont 1 pouvoir (Mesdames BRIDOUX, CAVALLAZZI et FAGES)**

### **RECONDUCTION DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Entendu l'exposé de Madame TASTAYRE Aurélie, Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;vu la Commission Education, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse qui s'est tenue le 4 décembre 2018 ;considérant qu'il est nécessaire de soutenir les jeunes Villeparisiens de 18 à 25 ans dans la construction de leur projet professionnel ou social, considérant que le permis de conduire est un facteur essentiel d'insertion sociale et professionnelle dans la mesure où il représente un des principaux moyens d'accéder à l'autonomie de déplacement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction du dispositif Bourse au Permis de Conduire, dont le montant est fixé à 350 euros. 30 jeunes âgés de 18 à 25 ans bénéficieront de cette aide en l'échange de la réalisation d'une activité citoyenne bénévole effectuée au sein d'un service municipal pendant une durée de 35h et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec toute auto-école établie sur la ville de Villeparisis, souhaitant participer au dispositif, et les bénéficiaires de la bourse au permis de conduire. La collectivité s'engage à verser directement le montant de la bourse au permis de conduire à chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaire de la dite bourse.**

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**31 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire, Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, GREZE, Madame GINGUENÉ et Monsieur CARLIER et Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et Monsieur ROLLAND)**

**3 contre dont 1 pouvoir (Mesdames BRIDOUX, CAVALLAZZI et FAGES)**

**1 abstention : (Monsieur BROCHARD)**

## **DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

## **QUESTIONS ÉCRITES**

**Monsieur CARLIER**

« CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTE A VILLEPARISIS

À plusieurs reprises des discussions ont eu lieu à ce sujet en réunion de CCAS et des questions ont été posées au Conseil Municipal. Avez-vous un projet Et où en est-il ? »

**Madame MUNDVILLER**

« Le plus difficile est de trouver des médecins pour remplacer ceux qui partent en retraite, même si le nombre reste stable pour le moment à Villeparisis (14).

Le numerus clausus devrait disparaître complètement d'ici 2020 grâce à une série de réforme annoncées pour la fin de l'année par le ministère de la santé.

Dans le cadre d'un appel à projet d'aménagement urbain que nous souhaitons lancer pour requalifier l'îlot face à la mairie, nous envisageons d'y intégrer au rez-de-chaussée une cellule destinée à un équipement public, notamment une maison de santé. Mais les délais de réalisation ne correspondent pas nécessairement aux besoins parfois exprimés par certains médecins demandeurs. C'est pour cela que nous surveillons aussi les locaux disponibles (anciennes boutiques). Nous avons par exemple identifié l'ancien magasin Gitem face au commissariat, mais le propriétaire n'est pas vendeur et souhaite le louer. Au vu des aménagements nécessaires, cela ne nous a pas paru opportun.

La question d'une maison de santé est toujours à l'étude en tenant compte de ces contraintes. Le but est plutôt de faire venir de nouveaux praticiens et plus particulièrement des généralistes sur Villeparisis que d'y accueillir des médecins qui y sont déjà établis. »

### **Madame GINGUENÉ**

« Les panneaux dérouleurs lumineux 4 m x 3 m annoncent aux habitants la programmation municipale, cependant, depuis juin 2018 l'affiche n'a pas été changée et toutes les manifestations sont obsolètes. L'annonce du 14 juillet 2018 à quelques jours de Noël fait tout particulièrement sourire de nombreux villeparisiens et villeparisiennes. Une fois de plus, ce sont les élus d'opposition qui pointent les dysfonctionnements et vous alertent du manque de suivi des affaires communales. Quand comptez-vous mettre à jour cet outil de communication ? »

### **Monsieur le Maire**

« Merci de cette remarque dont l'intérêt stratégique n'aura échappé à personne. Ce ne sont que les seuls dysfonctionnements que vous avez trouvé à reprocher aux services municipaux, ce n'est finalement pas si grave. Il s'agit tout simplement d'un oubli qui a fait l'objet d'une 1ère remarque de ma part au service concerné qui a été réitérée suite à votre critique. Toutefois, la dernière annonce publiée ne date pas de juillet mais de septembre. L'affichage va être corrigé dans quelques jours. Quant au manque de suivi, j'ai peu de leçons à recevoir finalement d'une équipe qui a mis des années pour acheter finalement un terrain pollué pour construire une école, n'a pas su convaincre le département de construire le 3ème collège ni la région d'implanter un lycée dans la 6ème ville de Seine et Marne. »

### **Monsieur FERRO**

« Monsieur le Maire,

Nous avons appris via le site internet de la ville que les fréquences et rythmes de collecte des déchets allaient être modifiées à compter du 1er janvier prochain. Nous notons l'absence de communication spécifique au préalable auprès des Villeparisiens leur ayant indiqué une intention de modifier ces rythmes tout comme auprès des élus du conseil. La fréquence de ramassage des ordures ménagères va passer de deux rotations à une unique rotation et pour certaines zones le ramassage sera organisé l'après-midi. Nous nous interrogeons donc sur les conséquences de cette modification et les risques associés d'autant plus que vous êtes Vice-Président aux ordures ménagères au sein de notre intercommunalité et Vice-Président au SIGIDURS.

Comment comptez-vous organiser cette nouvelle collecte en tenant compte des conséquences de cette nouvelle programmation sachant que la TEOM est à environ 7% et que le service à la population sera moindre ? »

### **Monsieur le Maire**

« Il n'est pas exact d'arguer d'une absence de communication, le SIGIDURS a communiqué vers les usagers notamment lors de l'opération de dotation de conteneurs en 2017 avec communication sur l'extension des consignes de tri et sur les nouvelles modalités de collecte à venir. Ensuite le SIGIDURS a mis en œuvre le plan de communication suivant, pour les particuliers en zones pavillonnaires, les petits collectifs et les commerces de centre-ville :

1/ Mi-octobre, un courrier d'information a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des communes afin d'annoncer des changements en matière de collecte et de relancer les foyers non dotés de conteneurs

2/ Mi-décembre, un second courrier et le nouveau calendrier de collecte 2019 seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres, ».

Enfin, l'Information a été diffusée, comme vous l'avez constaté sur le site internet de la ville, mais aussi dans le dernier magazine et dans la Marne de cette semaine.

L'optimisation de la collecte avait déjà été engagée en 2015 du temps de la CCPMF.

La mise en place de collectes l'après-midi permet de mutualiser les moyens techniques et notamment d'utiliser les camions en double poste et ainsi maîtriser les dépenses du service.

Pour les personnes qui travaillent, le problème sera le même qu'aujourd'hui, le conteneur restera sur le trottoir toute la journée. Pour les personnes présentes au domicile, elles pourront sortir leurs conteneurs en fin de matinée au lieu de la veille au soir.

Concernant la réduction de fréquences des ordures ménagères, le second jour de collecte n'est plus guère justifié à ce jour notamment avec l'extension des consignes de tri en recyclables. Les comptages font apparaître que les tonnages sont presque divisés par deux sur la seconde tournée. Avec l'augmentation du volume du bac, une collecte par semaine est techniquement viable. Elle a d'ailleurs fait ses preuves sur le nord du territoire du SIGIDURS où l'optimisation a déjà été mise en œuvre. Il est à noter que cette organisation incite plus les habitants à trier, ce qui, vous en conviendrez, est une bonne chose. Je suis persuadé que tout bon éco-citoyen aura à cœur de bien trier ses déchets ce qui permettra à cette nouvelle organisation de bien fonctionner. Le changement de jour nécessitera de s'habituer à cette nouvelle organisation où il n'y aura plus que 2 jours de collecte sur la ville par rapport aux 4 actuellement.

En 2018 le coût de la collecte et du traitement pour la CARPF est de 35,2 M€. Le produit de la TEOM 24,4 M€ soit un déficit de 10,8 M€ pris en charge par la CARPF.

Pour le territoire de Villeparisis La TEOM représente une recette pour la CARPF de 1.8 M€ pour un taux de 6.94%.

Cette optimisation, vous l'avez compris permettra une baisse des coûts de collecte sans pour autant atteindre un équilibre entre TEOM et coût du service.

Il est même à craindre que la baisse du coût des contrats de collecte permettra tout juste d'absorber en partie la hausse de Taxe générale sur les activités polluantes et ainsi en limiter les conséquences. Pour mémoire à Villeparisis en 2013 quand la commune était compétente en matière de déchets, le service coûtait 3 M€ et la ville percevait 2.9 M€ de TOM dont le taux était alors presque deux fois plus élevé qu'aujourd'hui (11.78%).»

### **Monsieur BROCHARD :**

« Nous ne voyons toujours pas de panneaux de demande de travaux concernant le local que les notaires ont achetés à la ville. L'ancien local de la Police Municipale est occupé également par eux. Vont-ils l'occuper encore longtemps ? »

### **Monsieur FERE**

« Merci d'avoir posé cette question qui permet de souligner que Villeparisis dispose enfin d'une étude notariale sur son territoire. Pour le moment, il n'y a pas de travaux engagés, mais un permis d'aménager a été déposé et est en instruction.

L'ancien poste de Police municipale est pour le moment occupé par l'étude, au-moins jusqu'à la fin des travaux. »

### **Monsieur SICRE DE FONTBRUNE**

« Beaucoup d'administrés se plaignent de la sécurité et la propreté des parties communes des logements gérées par les bailleurs sociaux. Pouvez vous nous faire parvenir les mesures que vous comptez engager afin d'intervenir auprès des bailleurs sociaux pour résoudre ces problèmes ? »

### **Monsieur le Maire**

« Comme d'habitude vous affirmez des choses de manière péremptoire sans précision ni de site ni de date. En fait rien. « Beaucoup » ne dit pas combien.

Ainsi, vous entendez stigmatiser les bailleurs sociaux et pourquoi pas les habitants ?

Je vous laisse donc porter la responsabilité des conséquences ou des sous-entendus de vos propos.

Je ne sais pas comment je pourrais, selon vos propos « vous faire parvenir des mesures », mais, en revanche, je peux vous indiquer que, quand cela a été jugé utile, j'ai co-signé avec certains bailleurs, des courriers à destinations des résidents pour les sensibiliser au respect des parties communes.

Concernant la sécurité, Nous échangeons avec certains bailleurs dans le cadre du CLSPD, obligatoire depuis 2007 mais mis en place à Villeparisis en 2015 comme vous le savez.

Des opérations communes de police, Police Nationale/Police Municipale ont déjà eu lieu quand cela s'est avéré nécessaire et pas que dans des immeubles appartenant à des bailleurs sociaux. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

La Secrétaire de séance  
**Pascale BIBAL**